

VILLE de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

Rue Frédéric CHOPIN

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN,

- VU :**
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - le Code de la Route,
 - le Code Pénal,
 - la demande présentée par BELBEOC'H, le 16/12/2025.

Considérant que la société BELBEOC'H, doit procéder aux travaux d'élagage d'arbre rue Frédéric CHOPIN sur les places à l'angle des rues de Saint Yon et Maurice RAVEL,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Du 19 au 23/01/2026, de 8h00 à 17h00, rue Frédéric CHOPIN, sur les places à l'angle des rues de Saint Yon et Maurice Ravel :

- Stationnement de véhicules d'entreprises intervenantes sur la chaussée et le trottoir au droit des différents chantiers.
- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, sur les deux places.
- Dévoiement de la circulation sur la voie laissée libre de toute occupation sur les rues Frédéric Chopin, de Saint Yon, rue Charles Gounod, Maurice Ravel

Article 2 : Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public. L'entreprise BELBEOC'H est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire. La signalisation concernant les interdictions de stationnement sera mise en place 48h avant le démarrage du chantier.

Article 3 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 23 décembre 2025



Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télerecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.